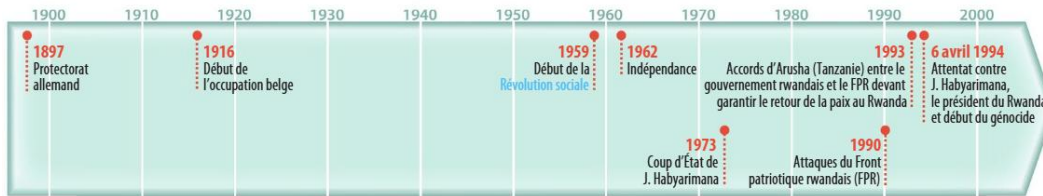


Le génocide des Tutsi au Rwanda (1994)



A Distinguer les populations entre ethnies

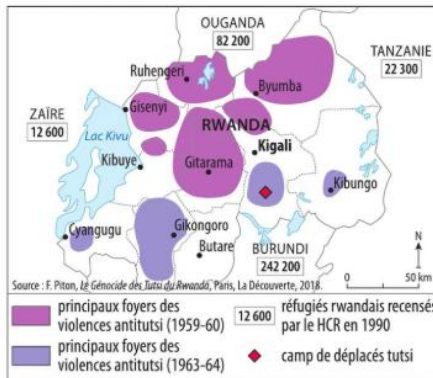
Au cours du XX^e siècle, le colonisateur puis les autorités rwandaises divisent la population en deux catégories : les Hutu et Tutsi.

En colonisant le Rwanda, les Allemands, puis les Belges découvrent une société organisée où la famille royale est issue d'une minorité d'éleveurs que l'on désigne comme étant les **Tutsi**, tandis que ceux qui exercent plutôt la fonction d'agriculteurs sont désignés par le terme de **Hutu**. Les Belges favorisent cette situation pour contrôler plus facilement le pays en s'appuyant sur la communauté tutsi. En 1959, peu de temps avant l'indépendance, une révolution renverse la monarchie. L'administration coloniale apporte son soutien à ce nouveau pouvoir principalement composé de Hutu, espérant ainsi conserver son influence et limiter la volonté d'indépendance. Entre-temps, d'une catégorisation sociale et culturelle, la distinction Hutu/Tutsi est devenue une distinction ethnique, appuyée sur l'idée fausse que les Tutsi seraient d'origine éthiopienne.

B Les premières violences contre les Tutsi

Les violences contre les Tutsi apparaissent bien avant le début du génocide. De nombreux massacres ont lieu dans les années 1960, conséquences des politiques de divisions de la population rwandaise.

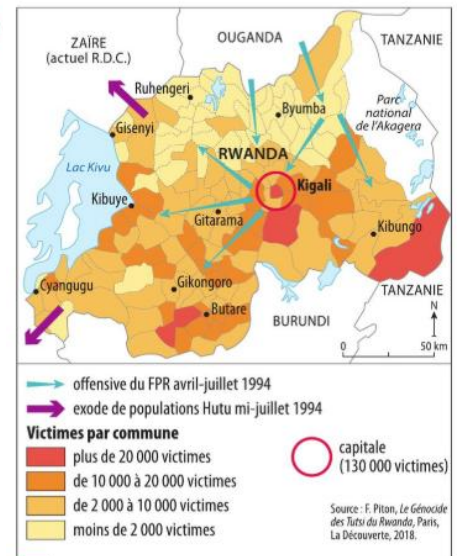
Face aux difficultés sociales et politiques, et pour conserver le pouvoir, le gouvernement systématise la mise à l'écart de la population tutsi en développant l'argument de « l'ennemi intérieur ». Les premières violences (pillages et massacres) commencent dès la fin des années 1950 et poussent des centaines de milliers de Tutsi à s'exiler, notamment vers l'Ouganda où certains créent le Front patriotique rwandais (FPR), pour pouvoir exiger le droit au retour dans leur pays d'origine. Comme la pression militaire du FPR est forte et que ces troupes sont composées de Tutsi forcés à l'exil dans les années précédentes, le gouvernement laisse entendre que tous les Tutsi encore présents au Rwanda sont des complices. Les médias (presse et radio) sont utilisés pour répandre cette idée.



2 Les violences contre les Tutsi dans les années 1960

Dans les années 1960, de nombreux Tutsi sont contraints à l'exil alors que la violence à leur encontre se développe partout dans le pays.

C Guerre et génocide (1994)



3 Le génocide dans un Rwanda en guerre

Le génocide, préparé de longue date, commence le jour même de l'assassinat du président Juvénal Habyarimana, issu des Hutu, le 6 avril 1994. Il dure environ 100 jours et n'est interrompu que par l'avancée du FPR qui prend le contrôle du pays à la mi-juillet 1994.

Estimation du nombre de victimes	Entre 800 000 et 1 300 000
Proportion de la population tutsi assassinée	75 %
Proportion des victimes tuées lors des trois premières semaines du génocide (avril 1994)	Plus de la moitié
Estimation du nombre de Hutu tués parce qu'opposés au génocide (d'après le décompte de Gérard Prunier - chercheur)	Entre 10 000 et 30 000

4 Le bilan du génocide

D'après Florent Piton, *Le Génocide des Tutsi au Rwanda*, Paris, La Découverte.

D Juger les responsables : décideurs et exécuteurs du génocide

Après le génocide se pose la question de la justice, puisqu'une partie importante de la population a participé aux massacres.

Après la fin du génocide, le nouveau pouvoir se trouve face à une situation complexe puisqu'un nombre très important de victimes correspond un nombre également très important de présumés coupables. Pour permettre aux populations de vivre à nouveau ensemble, il est nécessaire de juger rapidement tous ceux qui ont activement participé au génocide. Les tribunaux classiques ne suffisant pas, le gouvernement imagine de créer des cours de justice locales (les *gacaca*), où les juges sont des villageois, ce qui permet, avec des textes cadrant strictement les peines en fonction des crimes, de juger un grand nombre de personnes en quelques années seulement. Tandis que les principaux responsables politiques qui ont pu être capturés sont jugés par le **Tribunal pénal international pour le Rwanda** installé à Arusha (Tanzanie), les *gacaca*, installés dans les villages, s'occupent de juger les coupables locaux.



5 L'ouverture d'une session du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Le TPIR à Arusha (Tanzanie), en 2009.



1 Carte d'identité avec la mention ethnique

Carte d'identité retrouvée près de l'église de Ntarama, Rwanda.

Sur la première ligne : « Ethnie : Hutu, Tutsi, Twa, Naturalisés (étrangers naturalisés Rwandais) ». La mention non barrée indique que cette personne est Tutsi. La mention ethnique apparaît dès les années 1930. En 1981, les cartes d'identité sont obligatoires pour tous les Rwandais de plus de 16 ans. Pendant le génocide, ces cartes sont utilisées pour décider ou non de la mise à mort de leurs propriétaires. Le 15 avril 1994, près de 5 000 personnes ont été tuées sur le site de l'église de Ntarama, devenu depuis un mémorial.

Vocabulaire

- **Hutu, Tutsi** : termes utilisés pour caractériser les différents groupes sociaux que le colonisateur découvre en arrivant au Rwanda à la fin du XIX^e siècle.
- **Révolution sociale** : mouvement populaire et politique qui a conduit, en 1959, avant même l'indépendance, au renversement du système monarchique au Rwanda.
- **Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)** : instance judiciaire de l'Organisation des Nations unies chargée de juger les responsables du génocide des Tutsi.

Questions

1. Montrez que les origines du génocide sont anciennes (doc. 1 et 2).
2. Montrez que toutes les régions du Rwanda sont touchées par les massacres et par la guerre (doc. 3)
3. À partir du bilan des victimes et de la carte, mettez en évidence la dimension génocidaire des massacres (doc. 3 et 4)
4. Comment la société rwandaise peut-elle surmonter le génocide ? (doc. 5)